

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-04

Autorisant l'occupation temporaire du domaine public par l'entreprise Les Paysages d'Olivier pour élagage de branches d'arbres suite à la tempête Ciaran au 18, rue Saint-Martin PERCY-EN-NORMANDIE

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 03 janvier 2024 par l'entreprise Les Paysages d'Olivier pour élagage des branches d'arbres du 29 janvier au 30 janvier 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise Les Paysages d'Olivier est autorisée à occuper les places de parking 18 rue Saint-Martin PERCY-EN-NORMANDIE en face de la Place Monseigneur Pasquet pour effectuer des travaux d'élagage sur les branches d'arbres suite à la tempête Ciaran, du 29 janvier au 30 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 10 janvier 2024

Le Maire de Percy-en-Normandie


Charly VARIN
